

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 401

présenté par

Mme Valentin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Valérie Beauvais, M. Sermier,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Brenier, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Perrut, Mme Kuster et M. Kamardine

ARTICLE 31

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« aa ter) Après le 4° du I, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des professionnels de santé, issus de la médecine de ville, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux du territoire. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de santé ont une connaissance fine de leur territoire et des besoins de celui-ci.

La crise sanitaire a confirmé et renforcé le rôle crucial joué par la médecine de ville et le travail de partenariat entre tous les acteurs du secteur de la santé a révélé toute son efficacité. Ce maillage est indispensable pour connaître l'ensemble des besoins en santé par territoire.

Aussi, cet amendement propose de compléter la composition du futur conseil d'administration des ARS en y intégrant un collègue composé de professionnels de santé, tant de la médecine de ville que des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux. C'est l'une des conditions du bon fonctionnement des agences et d'une plus grande écoute des acteurs de terrain en première ligne. C'est également la condition sine qua non à la mise en oeuvre efficace et plus aisée de décisions « copartagées ».